

Cabinet du Maire
JPB/NDP/LJ

ARRETÉ N°101/2021

OBJET : Arrêté portant obligation pour les opérateurs internet d'informer en amont des interventions de leurs techniciens sur les points de mutualisation de la fibre optique de la Ville.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 6010-5,

Considérant que le Maire assure, au titre de son pouvoir de police générale, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que si le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des lois et des règlements, il peut néanmoins ordonner des mesures locales qui s'imposent sur les objets confiés par les lois à sa surveillance et son autorité,

Considérant le manque de traçabilité des interventions des opérateurs internet, ainsi que la recrudescence des dégradations sur les infrastructures de la fibre optique situées sur l'espace public,

Considérant que ces dysfonctionnements privent de réseau de manière régulière et durable les habitants de la commune.

Considérant que l'accès à la connexion internet est une nécessité en temps normal et plus particulièrement dans le contexte de la crise sanitaire pour exercer son activité professionnelle en télétravail et pour assurer le suivi de l'enseignement en distanciel,

Considérant la mise en danger d'autrui que constitue l'absence d'accès à internet pour les personnes âgées connectés à une téléassistance en cas de chute ou de malaise et la responsabilité portée par les auteurs des dégradations en cas d'accident,

Considérant que des dégradations ont été constatées sur les points de mutualisation de la fibre optique sur le territoire, causant des troubles à l'ordre public et occasionnant d'importants préjudices matériels,

Considérant que les opérateurs internet doivent garantir la traçabilité de leurs prestataires et la qualité de leur service de maintenance,

Considérant que ce présent arrêté vise à réguler les interventions et n'interdit en rien les travaux à effectuer par les opérateurs.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

ARRETE

Article 1 : Les fournisseurs d'accès internet ou leur sous-traitant devront systématiquement informer, en déclarant en amont leurs interventions sur les infrastructures de fibre optique de la ville de Gonesse.

Article 2 : un formulaire dédié est mis en place pour effectuer cette déclaration sur le site de la Ville <https://www.ville-gonesse.fr/>, sous la rubrique « vie pratique / fibre optique / je suis un technicien en intervention ». Un numéro de téléphone est également dédié : le 01.34.45.10.97.

Article 3 : tout manquement ou toute violation aux obligations du présent arrêté sera puni d'une amende de classe 1 d'un montant de 11€.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur les façades des infrastructures de la fibre optique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Messieurs le Préfet du Val d'Oise et le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de Police municipale,
- Opérateurs de télécommunication œuvrant sur la Ville.

Fait à Gonesse, le 12 mars 2021

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **17 MARS 2021**

Publié, le : **17 MARS 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté portant obligation pour les opérateurs internet d'informer en

Objet de l'acte : amont des interventions de leurs techniciens sur les points de mutualisation de la fibre optique de la Ville.

.....
Date de décision: 12/03/2021

Date de réception de l'accusé 17/03/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2021ARRETE101

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210312-2021ARRETE101-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 101.pdf (99_AR-095-219502770-20210312-2021ARRETE101-AR-1-1_1.pdf)